

DEPARTEMENT
MEURTHE ET MOSELLE
CANTON
GRAND COURONNE
COMMUNE
PULNOY

**ARRETE
DU MAIRE**

OBJET : Réglementation temporaire de circulation

Réservation de 4 places de stationnement sur la Place de la République pour le couture truck « Voyage au fil de l'arc en ciel »

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PULNOY

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code de la Route et ses articles R 417-10 & R 417-11
- **Considérant** que pour des raisons de sécurité dues à l'installation d'un couture truck, il y a lieu d'interdire le stationnement sur 4 places implantées Place de la République à Pulnoy **les jeudis après-midi du 08 janvier 2026 au 12 mars 2026 inclus de 12 heures à 18 heures.**

ARRETE**Article 1 :**

- Le stationnement sera interdit à tous les véhicules et considéré très gênant, sur 4 places de stationnement implantées Place de la République, situés au droit du passage piéton à proximité du coffret électrique, sauf pour le couture truck « **Voyage au fil de l'arc en ciel** », **les jeudis après-midi du 08 janvier 2026 au 12 mars 2026 inclus de 12 heures à 18 heures.**

Article 2 :

La signalisation réglementaire de sécurité sera mise en place par les services techniques de la commune.

Article 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 :

Le Maire et la Police municipale de Pulnoy sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Police Municipale
- M. le chef des services techniques municipaux
- Le demandeur
- l'affichage

A PULNOY, le 30 décembre 2025

Le Maire,

M. OGIEZ